

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 501

Réserves de capital – Fonds pour dépenses de capital soumis à restrictions

Dans ce document, le masculin est utilisé afin d'alléger le texte

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud, dans le cadre du processus budgétaire ordinaire, crée des réserves de capital pour le fonds de roulement, l'achat, le remplacement ou l'amélioration des immobilisations.

La gestion de cette directive administrative relève du trésorier corporatif.

MODALITÉS

1. Le Conseil scolaire FrancoSud peut établir les réserves de capital ci-dessous :
 - 1.1 Terrains et améliorations foncières;
 - 1.2 Bâtiments et améliorations de bâtiments;
 - 1.3 Équipement;
 - 1.4 Véhicules;
 - 1.5 Fonds de roulement.
2. Lors de l'établissement de réserves de capital, le Conseil scolaire FrancoSud peut prendre en considération les facteurs ci-dessous :
 - 2.1 Valeur actuelle des immobilisations – terrains, bâtiments, équipement et véhicules;
 - 2.2 Durée utile prévue de ces éléments d'actif et valeur de remplacement estimée;
 - 2.3 Plan d'immobilisations triennal actuel;
 - 2.4 Plans budgétaires actuels du Conseil et plans financiers du gouvernement provincial;
 - 2.5 Niveau actuel de services éducatifs offerts aux élèves.
3. Le Conseil scolaire FrancoSud doit, par résolution, approuver tous les virements vers et depuis des réserves de capital.
4. Le Conseil scolaire FrancoSud peut, par résolution, virer tout excédent de fonds de roulement dans les diverses réserves de capital.
5. Les dépenses de réserves de capital peuvent comprendre l'ensemble ou chacun des éléments ci-dessous :
 - 5.1 Terrains et améliorations foncières.
 - 5.1.1 Installation et amélioration de services publics.
 - 5.2 Bâtiments et améliorations de bâtiments
 - 5.2.1 Coût de modernisation et de nouveaux projets de construction qui ne sont pas pris en charge par l'*Alberta Education*, notamment l'administration, le transport, les opérations et l'entretien de projets touchant les installations.
 - 5.3 Équipement
 - 5.3.1 Achat d'équipement destiné à être utilisé par le système scolaire et pour la gestion.

5.3.2 Achat de pièces d'équipement principales pour la formation professionnelle et technologique.

5.3.3 Achat de pièces d'équipement destinées au transport, à l'exploitation et aux opérations.

5.4 Véhicules

5.4.1 Achat de véhicules destinés à l'exploitation et à l'entretien.

5.4.2 Achat d'autobus scolaires et d'autres véhicules de transport.

5.4.3 Achat d'autres véhicules approuvés.

Références : *Funding Manual for School Authorities*
 Guide de l'éducation : Préscolaire à 12^e

Révision le 17 février 2026